



Déclaration liminaire CTM du

16 Décembre 2016 :

La CGT ne siègera pas !..

Monsieur le Président,

Le comité technique ministériel se réunit, ce jour, à deux reprises, dans un contexte social très particulier.

A de multiples reprises et au sein des différentes instances de ce ministère, la CGT vous a relayé son incompréhension face au mépris que vous pouvez porter aux organisations syndicales et/ou à leurs représentants, et donc de surcroît aux personnels qu'elles représentent, dans vos différents positionnements et actions au quotidien.

Le 13 Décembre 2016, le conseil de discipline de l'administration pénitentiaire, a rendu un avis affligeant d'exclusion temporaire de 7 jours avec sursis pour notre camarade Mylène, qui avait osé dénoncer dans un article du journal «l'Humanité» les dérives de l'administration pénitentiaire quant au repérage de la «radicalisation violente».

Le cas de Mylène n'est malheureusement pas un « cas exceptionnel » dans l'administration pénitentiaire. Nombreux de nos collègues se voient sanctionner injustement, hors garanties disciplinaires, pour seule raison d'avoir bravé l'interdit dicté par notre statut spécial, en se mobilisant devant les portes de leurs établissements ou services, afin de dénoncer l'enfer de leur quotidien.

Cela nous démontre bien la volonté que vous avez à museler les organisations syndicales, l'expression syndicale et donc de fait, toute protestation des personnels.

La peur que vous cherchez à instaurer au sein de ce ministère reste aujourd'hui le moyen le plus utilisé pour freiner toute contestation et,

essayer d'uniformiser le syndicalisme, de l'institutionnaliser afin qu'il ne soit plus qu'un outil d'accompagnement et d'alibi, dévolu à votre service.

Vous ne réussirez pas à museler notre liberté d'expression syndicale.

Ce comité technique devait traiter dans son ordre du jour à deux projets de texte sur le renseignement pénitentiaire qui ne sont, dans leurs composantes, que la déclinaison de la loi du 3 juin 2016, contre laquelle la CGT, s'était vivement opposée.

Ainsi, le projet de décret d'application de l'article 727-1 du code de procédure pénale permettra aux personnels pénitentiaires chargés du renseignement, de recourir à une très large série de techniques de recueil d'informations et de renseignements.

Pour la CGT, il s'agit d'une atteinte grave à l'équilibre des missions de l'administration pénitentiaire et met en danger de manière profonde l'ensemble des personnels en remettant en cause le lien de confiance qui existe avec le public pris en charge !

Dans un contexte d'état d'urgence permanent, le ministère de la justice bafoue clairement les libertés individuelles et détourne nos missions de services publics en oubliant l'intérêt des personnels.

Pour toutes ces raisons, la CGT ne siègera pas, ne participera pas à cette mascarade de dialogue social et interpelle à nouveau le Ministère afin d'obtenir la relaxe pour Mylène.

Les élus CTM